

PICTANOVO

CHALLENGE JEUNES TALENTS 2014

Règlement

ARTICLE 1ER : PRESENTATION DU CONCOURS « *Challenge Jeunes Talents* ».

L'objectif principal de ce concours est de mettre en avant :

- Les talents de la Région Nord/Pas de Calais actuellement étudiants ou dans leur première année post diplôme
- Les porteurs de projet âgés de moins de 30 ans soutenus par des associations adhérentes de Pictanovo
- Les jeunes de moins de 30 ans issus d'un cursus hors école, soutenu aujourd'hui par une structure régionale d'accompagnement.
- Les lycéens en option Cinéma Audiovisuel

Et ce, dans les domaines suivants :

Audiovisuel
Transmédia
Jeu vidéo
Application informatique
Art Vidéo
Installation artistique
Médiation culturelle
Design interactif
...

Les candidats doivent être passionnés par les images et les technologies de demain.

Le concours est organisé par Pictanovo. Néanmoins, il n'y a pas de lien entre le Challenge Jeunes Talents et le fait de pouvoir être aidé par l'un des fonds de Pictanovo.

Le « *Challenge Jeunes Talents* » se déroule en 2 temps forts :

- **Le concours**

Avec la sélection, par un jury d'excellence composé de **plusieurs** experts, de 20 nominés qui bénéficieront :

- De la parution de leur projet dans un catalogue dédié. Ce catalogue est largement diffusé le jour de la manifestation, mais aussi par les partenaires de l'événement, et à la presse spécialisée.

-Seront automatiquement publiés dans le catalogue les projets régionaux sélectionnés aux Transmédia Immersive University

- De l'obtention d'un rendez-vous avec un membre de « La communauté de L'image en Nord-Pas de Calais » dont l'activité sera en lien avec la nature de leur projet.

- De la mise en avant de leur projet sur le blog dédié au concours, ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter.

Un Prix des internautes sera attribué à l'un de ces 20 projets en fonction du nombre de « J'aime » obtenus sur la page Facebook dédiée au concours, ainsi que celui de « j'aime » sur l'espace en ligne dédié au concours.

- **Les Pitches :**

Parmi les nominés, 8 projets finalistes bénéficieront d'une mise en avant lors de la manifestation, organisée par Pictanovo le 26 juin 2015, via un pitch (présentation de leur projet) en public face à un jury d'excellence de **plusieurs** personnes.

Parmi ces 8 finalistes, 2 gagnants seront désignés par le jury et recevront respectivement Le Grand Prix Audiovisuel et le Grand Prix Création Numérique. Un prix du public sera également décerné le jour de la manifestation, à l'issue de la présentation des 8 projets, par le public présent dans la salle.

Détail des thématiques :

Jeux Vidéo et applications informatiques

Game design et gameplay

Conception de jeux vidéo, artistiques, éducatifs et/ou culturels

Serious games, utilisation des mécanismes du jeu vidéo dans d'autres domaines

Simulation, Réalité virtuelle et Augmentée

Audiovisuel et Transmédia

Film de fiction ou documentaire

Film d'animation

Communication audiovisuelle et trucages

Nouvelles écritures, univers déclinés simultanément sur différents médias.

Web-documentaire

Art, Installations Artistiques

Production d'œuvres visuelles et sonores

Sculpture, dessin, peinture, gravure, sérigraphie,

Installations artistiques et Game Art

Médiation Culturelle et Ecriture

Muséographie, muséologie

Visualisation de données, newsgames et data journalisme

Installations interactives dans les lieux publics (espaces urbains, musées).
Médiation numérique culturelle innovante
Livres enrichis, augmentés, etc...

Design, Design interactif

Design graphique
Design d'interaction
Design des produits ou services
Design transport
Design d'espaces extérieurs, urbains ou paysagés, des espaces intérieurs et domestiques, des scénographies

ARTICLE 2ÈME : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le concours « *Challenge Jeunes Talents* » est ouvert à tous les étudiants inscrits dans une école régionale (ou l'année suivant leur diplôme) dont l'enseignement correspond à une des thématiques du concours et aux jeunes soutenus par une association adhérente de Pictanovo ou une structure régionales d'accompagnement, dont le porteur de projet est âgé de moins de 30 ans et dont le talent ou les compétences correspondent aux domaines cités dans l'article 1^{er}.

Ce concours n'est pas soumis à une obligation d'achat ou d'adhésion (sauf pour les associations soutenant un projet).

Les projets proposés peuvent être accomplis par le porteur seul (ou par une équipe) ou sous la forme d'un consortium (collaboration avec un ou plusieurs industriels ou organismes de recherche).

Le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques du concours et mettre en avant les talents et les compétences du/des porteur(s) du projet. Le projet ne doit pas être simplement au stade de l'idée, le candidat doit être en mesure de pouvoir présenter une maquette, un pilote ou un prototype, un résultat visible.

Les propositions reçues seront appréciées sur :

- Le caractère créatif et/ou innovant du projet
- L'état d'avancement du projet (logiciel, maquette, prototype, produit)
- L'impact régional du projet
- Les partenaires recherchés et besoins exprimés
- L'implication du porteur
- La validité de la thématique de la proposition en lien avec le concours.

ARTICLE 3ÈME : BENEFICES

Les 20 nominés du concours « *Challenge Jeunes Talents* » (dont les 8 finalistes) bénéficieront:

- Selon leur objectif, d'un rendez-vous de 30 minutes avec un membre de « La communauté de L'image en Nord-Pas de Calais » dont l'activité sera en lien avec la nature de leur projet, le jour de la grande finale. Ainsi que de la mise en avant de leur présence lors de la journée consacrée à la finale du Challenge Jeunes Talents. Ils seront également invités à participer à la journée annuelle de Pictanovo, où sont conviés tous les professionnels de la région, si celle-ci n'a pas lieu le même jour que la finale.
- Une page dédiée dans le catalogue de la manifestation, avec une présentation de leur projet. Ce catalogue est largement diffusé le jour de la manifestation, mais aussi par les partenaires de l'événement, et ainsi qu'à la presse spécialisée.
- Un relais sur le blog dédié au concours et à l'événement, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Bénéfices pour les 8 finalistes :

En plus des bénéfices directs des rendez-vous, de la communication autour du concours, les 8 finalistes du concours « *Challenge Jeunes Talents* » seront mis en avant grâce à l'organisation de pitches de 5 minutes en public et face à un jury d'excellence, de plusieurs experts, lors de la finale du 26 juin 2015.

Pour que ces pitches soient de qualité, chaque finaliste sera accompagné par un coach. Pour cela, les 8 finalistes s'engagent à être disponibles, si besoin, l'équivalent de 4 demi-journées par semaine entre le 1^{er} et 25 juin 2015.

ARTICLE 4ÈME : DOTATION POUR LES LAUREATS

En plus des bénéfices directs des rendez-vous, de la communication autour du concours, et des pitches, une remise de prix est organisée en fin de journée lors de la grande finale qui sera programmée le 26 juin 2015.

Les gagnants du concours se verront remettre les Prix suivants selon leur classement :

- LE GRAND PRIX AUDIOVISUEL pour les catégories fictions, documentaires et animations : **prix à définir**
- LE GRAND PRIX CREATION NUMERIQUE pour les catégories art vidéo, forme transdisciplinaire, jeux vidéo, design, sites et applications, transmédia et la médiation culturelle :
- LE PRIX DU PUBLIC ET DES INTERNAUTES : une tablette numérique (**à confirmer**)

Le Prix du public et le Prix des Internautes peuvent être attribués aux gagnants du Grand Prix Audiovisuel et du Grand Prix Création Numérique.

- Les Prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur modification, ou remplacement pour quelque raison que ce soit.
- Comme en 2014, l'édition 2015 se voit renforcée du soutien de nombreux partenaires qui décerneront également leur(s) « coup(s) de cœur » le 26 juin 2015. (Voir article 13).

ARTICLE 5ÈME : AGENDA

Le concours est organisé comme suit :

- **Mars 2015** : Lancement du concours. Le dépôt des candidatures en ligne se fait sur le site
- **15 mai 2015** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Entre le 15 mai et le 31 mai** : Délibération du jury :
Le jury, composé de plusieurs experts des domaines et des thématiques du concours, se réunira en présence des partenaires du concours, pour sélectionner les 20 projets qui bénéficieront d'1 RDV d'affaires, et, parmi ces 20, les 8 qui seront pitchés.

Les résultats seront affichés sur le blog dédié au concours au plus tard le 1^{er} juin 2015.

- **Du 1^{er} juin jusqu'à la veille de la Finale** (qui aura lieu le 26 juin 2015) : Vote des internautes pour le prix des internautes qui élira un projet parmi les 20 nominés.
- **Du 1^{er} juin jusqu'à la veille de la Finale** : Préparation des 8 lauréats présentés aux pitches en public (disponibilité de 4 demi-journées, requise)
- **La Finale qui aura lieu le 26 juin 2015** : rendez-vous avec les professionnels, pitches en public, remise du prix des internautes et du prix du public, ainsi que les prix décernés par le jury et les « coups de cœur » attribués par les institutions et entreprises partenaires

ARTICLE 6ÈME : DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures se feront en ligne (**procédure à définir**) où un espace dédié au concours sera à disposition des candidats et du jury et permettra les réactions des internautes.

L'équipe du Challenge jeunes Talents sera joignable : cjt@pictanovo.com.

Pour inscrire son projet, afin que son dossier de candidature soit validé, le candidat doit mentionner :

- son état civil, ses coordonnées complètes (postale, téléphonique et e-mail).
- son école/ou association/ ou structure régionale d'accompagnement avec les coordonnées complètes de celle-ci (adresse, site et en fournir le logo).
- le nom de son référent école/association/structure ainsi que ses coordonnées.
- Le candidat doit préciser sa formation complète.
- Le candidat doit en quelques lignes décrire son parcours, ses compétences et son ambition professionnelle.
- Le candidat doit préciser l'ambition qu'il nourrit par rapport au projet présenté, exprimer les besoins par rapport à celui-ci et ce qu'il attend du concours.
- Le candidat rédigera quelques lignes pour résumer son projet (5 phrases maximum)
- Le candidat présentera de façon plus complète le dit projet en 1 page maximum.
- Le candidat doit fournir au moins un visuel du projet dans un format .jpg (Le visuel doit être en haute définition et être libre de droit pour une utilisation dans le catalogue du concours) et une vidéo (ou tout autre support) si celle-ci est indispensable à la compréhension du projet.

S'il le souhaite le candidat peut enrichir son dossier de candidature avec d'autres illustrations, vidéos ou documents pouvant mettre son projet en valeur.

Les candidatures peuvent également se faire en équipe. Dans ce cas les coordonnées des autres porteurs du projet doivent être précisées sur le formulaire d'inscription. De la même façon si une structure autre que l'école soutient/co-produit le projet, ses coordonnées devront être précisés lors de l'inscription afin que tous puissent être mis en avant sur la fiche de présentation du projet.

ARTICLE 8ÈME : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les informations privées contenues dans les dossiers de déclaration du candidat seront communiquées aux membres des jurys de sélection et seront utilisées par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions.

Attention les résumés, présentation du projet et photographies liées au projet des candidats seront cependant utilisés dans les outils de communication en lien avec le concours et donc visibles sur la toile, il est donc à la charge des candidats de ne pas fournir d'éléments sensibles et confidentiels à ce niveau du dossier. Le candidat ne pourra pas tenir les organisateurs responsables de toute divulgation des éléments fournis dans ce cadre.

ARTICLE 9ÈME : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le droit d'accès au concours « *Challenge Jeunes Talents* » est gratuit et confidentiel. Les frais d'envoi de candidature sont à l'unique charge du candidat. Attention s'il y a un envoi de prototype ou objet encombrant : le candidat doit venir le retirer au plus tard le lendemain du jour où aura lieu la finale, il n'y aura pas d'expédition retour.

Le Candidat garantit les organisateurs contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de la promotion/publicité de son Projet. *Si le projet a été réalisé dans le cadre d'un stage sous convention, le porteur de projet doit avoir l'accord explicite de l'entreprise dans laquelle le stage a été effectué le stage.*

Le Candidat déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis les droits et/ou avoir obtenu les autorisations des tiers ayant droit pour tous les droits concernés par le projet inscrit par lui, de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom, etc.) et qui sont nécessaires à la communication autour du projet, s'il venait à être lauréat. Si le ou les candidats partageaient les droits du projet avec une structure qui accompagnerait la réalisation du dit projet, il(s) devra(ont) préciser les coordonnées de cette structure au moment de l'inscription.

Dans la mesure permise par la loi, le Candidat garantit que lui-même et , le cas échéant, les tiers ayant droit l'ayant autorisé à représenter le projet pour le concours s'engagent à défendre, protéger, indemniser et dégager de toute responsabilité les organisateurs contre toutes réclamations, actions, procès ou procédures, et tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables et frais de justice) découlant de ou liés à un projet ou tout autre contenu mis en ligne ou autrement fourni par le Candidat, qui enfreint les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets ou d'autres droits de

propriété intellectuelle de toute personne ou qui diffame autrui ou viole ses droits à l'image ou au respect de la vie privée.

ARTICLE 10ÈME : MODIFICATION ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de pertes de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au concours, les défaillances des sites.

De même les organisateurs se réservent le droit de refuser et de supprimer toute candidature :

- ne respectant pas les stipulations du présent règlement
- vulgaire
- diffamatoire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- faisant appel à la haine raciale
- violant de quelque manière que ce soit la Loi, les droits d'un tiers etc.

ARTICLE 11ÈME : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours « *Challenge Jeunes Talents* » implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12ÈME : OBLIGATIONS LEGALES

Protection des données personnelles : tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour la participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs feront l'objet d'un traitement informatique. Au regard de l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à l'organisateur.

Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.

ARTICLE 13ÈME : PARTENAIRES

Comme en 2014, l'édition 2015 se voit renforcée par la participation de nombreux partenaires (institutions et entreprises) qui en plus du jury d'experts pourront également décerner un « coup de cœur » afin de mettre en lumière leur(s) projet(s) préféré(s). Les « coups de cœur partenaires » seront également annoncés au public le jour de la finale le 26 juin 2015. Les « coups de cœur » décernés par les partenaires ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs du Challenge Jeunes Talents (Pictanovo).